



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-51** Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur : Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2123-12 à L2123-16 ;

**Vu** la Charte de l'élu local ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024-41 en date du 10 avril 2024 relative aux modalités de prise en charge des déplacements des élus municipaux ;

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A ce titre, le conseil doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : orientations et crédits budgétaires.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat et cette formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est proposé de consacrer 2 000 euros annuels au droit à la formation des élus, selon les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la commune et/ ou celles de l'élu délégué
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : commande publique, mode de gestion des services publics locaux...)
- donner la priorité aux nouveaux conseillers

Les crédits relatifs aux dépenses de formation, qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent avec le budget formation obligatoirement voté chaque année.

Les crédits ne peuvent toutefois pas être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de déplacement, de séjour donnent droit à remboursement, sur présentation des justificatifs et dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 2024-41 en date du 10 avril 2024.

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la commune et/ ou celles de l'élu délégué
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : commande publique, mode de gestion des services publics locaux...)
- donner la priorité aux nouveaux conseillers
- 

**FIXER** le montant des dépenses de formation à 2 000 euros par an

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du droit à la formation des élus

**PRÉCISER** que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la commune pour le mandat, soit les exercices 2026 à 2032

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire  
Pascale LICARI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-52-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 05/05/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**MAIRIE DE PARADOU**  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 17 - Votants 15

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-52** Finances / Budget de la commune / Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame LICARI, Maire du Paradou, ne pouvant pas présider la séance et prendre part au vote, propose de confier la présidence à Monsieur Claude MODONUTTI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué aux finances.

Rapporteur Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 dite loi de finances 2026 ;

**Considérant** la demande de la commune du Paradou de produire un Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;

Pour mémoire, il est rappelé aux membres du Conseil que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif, établi par l'ordonnateur, ainsi qu'au compte de gestion, établi par le comptable. Ces deux comptes étaient présentés chaque année au vote de l'assemblée délibérante, séparément.

Le CFU est élaboré conjointement par l'exécutif et le comptable, dans l'objectif de présenter une information financière rationalisée et simplifiée.

Le Compte Financier Unique, présenté aux membres du conseil, retrace les comptes arrêtés par le comptable public et le Maire, sur l'exécution du budget principal de la commune pour 2025.

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Exécution budgétaire 2025	+ 454 961,34 €	+ 471 237,15 €
Report de l'exercice 2024	513 608,38 €	+ 209 025,15 €
<b>Résultat de clôture comptable 2025</b>	<b>58 647,04 €</b>	<b>+ 680 262,30 €</b>
Restes à réaliser 2025	+ 210 761,31 €	0 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>+ 152 114,27 €</b>	<b>+ 680 262,30 €</b>

Le Compte Financier Unique, présenté par section, chapitres et articles figure en annexe à la présente délibération.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats ;

Madame LICARI, Maire du Paradou, quitte la séance.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**STATUER** sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire

**STATUER** sur l'exécution du budget de la commune, en section de fonctionnement et d'investissement

**STATUER** sur les restes à réaliser de la section d'investissement

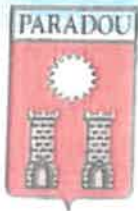
**APPROUVER** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 sur le budget principal la commune du Paradou.

**Abstentions 3**

**Adopté à l'unanimité des votants**

Le 1<sup>er</sup> adjoint et président de séance  
Claude MODONUTTI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 16

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-53** Finances / Budget de la commune / Affectation du résultat 2025

Rapporteur Claude MODONUTTI

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget communal, il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Conformément aux règles de la M57, il est proposé que les résultats 2025 fassent l'objet de l'affectation suivante au budget primitif 2026 de la commune :

Section d'investissement

- au D001- Déficit d'investissement reporté à la somme de **- 58 647,04 €**

Section de fonctionnement

L'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à **+ 680 262,30 €**

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés **+ 380 262,30 €**  
- au 002 - Excédent de fonctionnement reporté **+ 300 000,00 €**

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**DÉCIDER** d'affecter le résultat de clôture 2025 budget principal de la commune tel que décrit dans la présente délibération.

**Abstentions 3**

**Adopté à l'unanimité des votants**

Le Maire  
Pascale LICARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-54** Finances / Fiscalité 2026

Rapporteur Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général des Impôts ;  
**Vu** la Loi de Finances pour 2026 ;

Dans le cadre de l'élaboration du budget de la commune, pour l'année 2026, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le taux de fiscalité directe.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition de l'année 2026 comme suit :

- le taux de la taxe foncière pour le bâti est fixé à 29.95 %
- le taux de la taxe foncière pour le non bâti est fixé à 39.58 %
- le taux de la taxe d'habitation est fixé à 10.41 %

Ces taux sont identiques à l'année précédente.

L'ensemble de la décision sera reporté sur état N° 1259 TH-TF signé par Madame le Maire.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**DÉCIDER** de fixer les taux d'imposition des taxes locales de l'année 2026 tels que décrits ci-dessus

**PRÉCISER** que la recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire  
Pascale LICARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-55-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 16

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-55** Finances / Budget primitif 2026

Rapporteur Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 15 avril 2026 ;

**Considérant** la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**Considérant** l'obligation d'équilibrer les dépenses et les recettes dans chaque section du budget ;

Il convient de présenter le budget primitif de la commune du Paradou pour l'année 2026.

Ce budget est élaboré en M57 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Section de Fonctionnement 2 736 845,16 €

Section d'Investissement 2 300 364,77 €

Total budget primitif 2026 en dépenses et en recettes : 5 037 209,93 €

L'ensemble des documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'année 2026 dans sa présentation par nature

**DÉLÉGUER** à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses

**Abstentions 3**

**Adopté à l'unanimité des votants**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-56** Finances / Accueil de Loisirs sans Hébergement / Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'ALSH de la commune du Paradou / Subvention 2026

Rapporteur Mélanie LEROY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024-24 en date du 10 avril 2024 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'ALSH de la commune du Paradou pour la période 2024-2027 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

Dans le cadre du partenariat avec Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour la gestion de l'accueil de loisirs de la commune du Paradou, il convient de présenter au conseil municipal l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Educatif.

Pour mémoire, la convention, d'une durée de trois ans (2024-2027), a pour objet de définir et de préciser les modalités d'ouverture et d'accueil de la structure, ainsi que les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure ALSH, sur la commune.

Dans le cadre de l'avenant n°2, la proposition de subvention 2026 versée par la commune, pour l'accueil de loisirs, s'élève à 67 912 €. Elle prend notamment en compte la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la structure.

Le projet d'avenant à la convention, ainsi que le budget prévisionnel 2026 figurent en annexe à la présente délibération.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**VALIDER** la proposition d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de l'ALSH de la commune du Paradou

**APPROUVER** le montant de la subvention 2026 versé par la commune pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs qui s'élève à 67 912 €

**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces et à passer toutes les écritures comptables se rapportant à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire  
Pascale LICARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**MAIRIE DE PARADOU**  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-57** Finances / Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion d'un pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap / Subvention 2026

Rapporteur Mélanie LEROY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

Familles Rurales participe au développement du milieu rural et accompagne des dizaines de milliers de familles dans leur vie quotidienne à travers l'ensemble du territoire.

Familles Rurales a fait sien l'article L114-1-1 de la loi du 11 février 2005, qui permet d'assurer aux personnes handicapées la compensation des conséquences de leur handicap.

*« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service... »*

Dans la convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF en 2023, l'accueil et l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans des structures de droit commun est une priorité.

La convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du PARIH sur la commune de PARADOU, à destination des enfants âgés de 0 à 17 ans.

Pour la commune, ce dispositif concerne 572 d'enfants, dont 11 enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

La commune est dotée d'un accueil de loisirs sans hébergement et les enfants de la commune sont également accueillis à la crèche de Maussane-les-Alpilles.

Le PARIH a pour missions :

- D'informer, d'orienter et d'accompagner les familles vers des structures d'accueil qui conviennent au mieux aux besoins de leur enfant.
- D'accompagner les professionnels de la petite enfance et de l'enfance jeunesse des structures d'accueil, en transférant des compétences, afin de les sensibiliser pour accueillir des enfants et jeunes en situation de handicap dans des conditions adaptées.
- De favoriser le développement d'un réseau local de professionnels et acteurs du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité octroie une subvention forfaitaire annuelle. Pour 2025, année de référence, la fédération a fait le choix de porter entièrement le coût financier de la création du PARIH.

Pour l'année 2026, le montant de cette subvention s'élève à 1842,64 €.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**VALIDER** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion d'un pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap (PARIH)

**APPROUVER** le montant de la subvention 2026 versée par la commune pour le fonctionnement du PARIH qui s'élève à 1842,64 €

**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces et à passer toutes les écritures comptables se rapportant à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire  
Pascale LICARI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 15 - Votants 16

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-58** Finances / Subvention à l'Association des Parents d'Élèves du Paradou

Rapporteur : Raphaël OLIVA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

**Considérant** la demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves du Paradou

**Considérant** la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Au titre de l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association des Parents d'Elèves du Paradou une subvention annuelle de 1000 €

Aurore DESGRIPPES, Alexandre SKOTARCZAK et Aurélie DUMAS, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de 1000 € à l'Association des Parents d'Élèves du Paradou, pour l'année 2026

**PRÉCISER** que l'ensemble des dépenses seront imputées sur l'exercice 2026, en section de fonctionnement

**AUTORISER** Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

**Adopté à l'unanimité**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 16 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-59** Finances / Subvention à l'association Jacquaire Paradou – Vallée des Baux

Rapporteur : Raphaël OLIVA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association Jacquaire Paradou - Vallée des Baux

**Considérant** la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Au titre de l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association Jacquaire - Vallée des Baux une subvention de fonctionnement de 300 €,

Claude MODONUTTI et Brigitte VINCENELLI, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 300 € à l'association Jacquaire Paradou – Vallée des Baux pour l'année 2026

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget 2026 en section de fonctionnement

**AUTORISER** Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

**Adopté à l'unanimité**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 05/05/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**MAIRIE DE PARADOU**  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 16

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-60** Finances / Subvention à l'association Amicale des Sapeurs forestiers de Saint Remy de Provence

Rapporteur : Raphaël OLIVA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association Amicale des Sapeurs forestiers de Saint Remy de Provence

**Considérant** la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association Amicale des Sapeurs forestiers de Saint Remy de Provence une subvention annuelle exceptionnelle de fonctionnement de 250 €, au titre de l'année 2026.

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 250 € à l'association Amicale des Sapeurs forestiers de Saint Remy de Provence pour l'année 2026

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget 2026 en section de fonctionnement

**AUTORISER** Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

**Abstentions 3**

**Adopté à l'unanimité des votants**

  
La Maire  
Pascale LICARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-61** Finances / Subvention aux associations culturelles et sociales du paradou

Rapporteur : Raphaël OLIVA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

**Considérant** les demandes de subvention formulées par les associations culturelles et sociales ;

**Considérant** la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2026, comme suit :

- FNACA	150 €
- Amicale des mutilés-anciens combattants Vallée des Baux	100 €
- Le souvenir français	275 €
- Es'cale	300 €
- Terres des Baux d'hier et d'aujourd'hui	350 €
- ADMR	400 €
- La compagnie Détours	600 €
- Association du collège Charloun Rieu	125 €
- Les amis de Charloun Rieu	

Une subvention annuelle de 300 € et une subvention exceptionnelle de 1 500 €

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions demandées par les associations culturelles et sociales, auprès de la commune du Paradou, pour l'année 2026, selon les modalités de la présente délibération et pour un montant total de 4 100 €

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement

**AUTORISER** Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

**Adopté à l'unanimité**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 17 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-62** Finances / Subvention à l'association du Tennis Club du Paradou

Rapporteur : Raphaël OLIVA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association du tennis Club du Paradou,

**Considérant** la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association du Tennis Club une subvention de fonctionnement de 1 250 €, au titre de l'année 2026.

Aurélie DUMAS, conseiller intéressé, ne prend pas part au vote

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 640 € à l'association du tennis Club du Paradou pour l'année 2026

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement

**AUTORISER** Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté

**Adopté à l'unanimité**

Maire  
Pascale LICARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-63** Finances / Subvention aux associations sportives du paradou

Rapporteur : Raphaël OLIVA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

**Considérant** les demandes de subvention formulées par les associations sportives ;

**Considérant** la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes, au titre l'année 2026, comme suit :

- FC Alpilles 1 250 €
- Société de chasse 400 €
- La boule OVALE  
Une subvention annuelle de 300 € et une subvention exceptionnelle de 400 €
- OVALIVE  
Une subvention annuelle de 500 € et une subvention exceptionnelle de 1 000 €

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions demandées par les associations sportives auprès de la commune du Paradou, pour l'année 2026, selon les modalités de la présente délibération et pour un montant total de 3 850 €

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement

**AUTORISER** Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté

**Adopté à l'unanimité**





MAIRIE DE PARADOU  
13520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 17 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENNELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-64** Finances / Subvention à l'association SHAKTI

Rapporteur : Raphaël OLIVA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

**Considérant** la demande de subvention formulée par l'association SHAKTI ;

**Considérant** la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association SHAKTI, au titre de l'année 2026.

Hélène OLIVARI, conseiller intéressé, ne prend pas part au vote

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de 500 € à l'association SHAKTI, pour l'année 2026

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement

**AUTORISER** Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire  
Pascale LICARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**MAIRIE DE PARADOU**  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-65** Sports / Programmation des stages sportifs 2026

Rapporteur : Raphaël OLIVA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

Comme les années précédentes, la commune du Paradou propose, pour 2026, une programmation de stages sportifs à destination des enfants et adolescents, prioritairement domiciliés sur la commune.

Les communes du 13 520 pourront également bénéficier de l'accès aux stages, ainsi que les enfants et adolescents dont un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de Paradou.

Des stages variés pourront intéresser les jeunes et les adolescents de 8 à 16 ans.

Afin de permettre la participation des élèves d'une même classe, un enfant dans l'année de ses 8 ans pourra bénéficier de l'accès aux stages (sauf contre-indication du prestataire en charge de l'organisation des activités).

Le prix du stage, par participant, varie de 50 € à 150 € en fonction de leur spécificité, pour les jeunes domiciliés prioritairement sur la commune.

Pour les jeunes domiciliés sur les autres communes et dont un parent exerce une activité professionnelle sur Paradou, le prix des stages sera le même.

Pour les jeunes domiciliés en-dehors de la commune, une majoration de 30 % sera appliquée sur le prix des stages.

Le nombre de participants pour chaque groupe est fixé à 12 jeunes. Toutefois, il pourra être étendu à 14 pour les semaines d'été si les conditions de transport le permettent.

Les enfants sont encadrés par des professionnels et du personnel municipal habilité, en nombre suffisant. Les prestations payantes sont réglées directement au prestataire et des conventions spécifiques permettent de définir les modalités d'organisation de ces stages.

Les stages se déroulent sur les périodes de vacances scolaires 2026, printemps et été.

Quatre semaines de stage sont programmées :  
Une Semaine Aventure (parcours via ferrata, escalade)  
Deux semaines Kayak Paddle Masque-tuba et Voile  
Semaine Nature Rando avec une journée mer

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'offre de stages sportifs organisés par la commune du Paradou pour l'année 2026 ainsi que la tarification proposée

**AUTORISER** le Maire à signer les conventions correspondantes, ainsi que toutes pièces et mandats afférents à la mise en œuvre de cette programmation

**PRÉCISER** que l'ensemble des dépenses seront imputées sur l'exercice 2026, en section

**Adopté à l'unanimité**



Le Maire  
Pascale LICARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**MAIRIE DE PARADOU**  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-66** Demande de classement du territoire des Alpilles en zone de montagne au sens de la réglementation européenne / Soutien à l'agriculture locale

Rapporteur : Damien SABATIER

**Vu** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

**Vu** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment les dispositions relatives aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ;

**Vu** la réglementation européenne et nationale relative au classement des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Considérant**

- que certaines régions présentent des handicaps naturels permanents liés notamment à l'altitude, à la pente, aux conditions climatiques et à la faible productivité des sols, affectant durablement l'activité agricole
- que le classement en zone de montagne permettrait aux exploitations agricoles concernées de bénéficier de l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN), contribuant ainsi au maintien d'une agriculture viable, à la préservation des paysages et à l'équilibre territorial
- que le territoire des Alpilles sur les communes membres de la CCVBA présente des caractéristiques objectives justifiant une demande de classement en zone de montagne au sens de la réglementation européenne
- que cette demande de classement nécessite la réalisation d'études techniques, économiques et géographiques préalables, destinées à étayer le dossier présenté aux autorités compétentes et à l'Union européenne
- que la commune du PARADOU souhaite s'inscrire dans une démarche proactive de soutien à son agriculture locale et à ses exploitants

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :**

**APPROUVER** le principe d'une demande de classement du territoire des communes membres de la CCVBA en zone de montagne auprès des autorités nationales et européennes compétentes, en vue de permettre aux exploitations agricoles locales de bénéficier de l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN)

**AFFIRMER** le soutien de la commune du Paradou à cette démarche collective, qui s'inscrit dans une stratégie de maintien de l'activité agricole, de développement rural durable et de préservation du territoire

**AUTORISER** la commune à participer financièrement au financement des études nécessaires et préalables à l'élaboration du dossier de demande de classement qui sera déposé par la FDSEA 13, à hauteur d'un montant fixé à 500 € (cinq cents euros). Ce montant sera inscrit au budget communal 2026

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à représenter la commune auprès des partenaires institutionnels concernés

**Adopté à l'unanimité**



Signature and official stamp of the Mayor of Paradou, FASCALIE LICARI. The stamp is circular and contains the text 'LE MAIRE DU PARADOU' and 'FASCALIE LICARI'.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 05/05/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 29 avril 2026**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**MAIRIE DE PARADOU**  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-67** Petite enfance / Crèche Le Rendez-vous des Tout Petits / Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de places par la commune de Maussane-les-Alpilles au profit de la Commune de Paradou

Rapporteur : Mélanie LEROY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Maussane-les-Alpilles en date du 06 décembre 2023 actant la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche « le Rendez-vous des Tout Petits », pour une durée de cinq (5) ans ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux de Maussane-les-Alpilles et de Paradou, respectivement en date du 28 mars 2024 et du 10 avril 2024, approuvant la convention de mise à disposition de places en crèche, pour le Rendez-vous des Tout Petits, entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la commune du Paradou, dans le cadre de ladite délégation de service public ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser la signature d'un avenant à cette convention, à titre reconnaissant.

Depuis le 26 août 2024, la crèche, Le Rendez-vous des Tout Petits, est gérée en délégation de service public, par la commune de Maussane-les-Alpilles, autorité délégante.

Dans ce cadre, la commune du Paradou dispose de huit berceaux, au sein de la structure et une convention de mise à disposition de places entre les deux communes a été conclue. Elle permet ainsi de lier les deux collectivités sur le nombre de places attribuées à chacune, pendant le temps de la délégation et de fixer les modalités financières afférentes.

En cas de difficulté par l'une ou l'autre des parties à pourvoir la totalité des places qui lui reviennent, l'article 3 de la convention autorise ces dernières à modifier la répartition des places par voie d'avenant.

C'est ainsi, que pour l'année 2025, les deux communes ont souhaité modifier cette répartition et attribuer neuf (9) berceaux à Paradou, afin de pourvoir la totalité des places disponibles.

Le projet d'avenant figure en annexe à la présente délibération et les membres du Conseil sont sollicités, afin d'autoriser la signature dudit avenant, à titre reconnaissant.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de places en crèche, pour le Rendez-vous des Tout Petits, entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la commune du Paradou, dans le cadre de la délégation de service public

**PRÉCISER** que cet avenant porte sur l'attribution d'un neuvième berceau à la commune du Paradou, pour l'année 2025

**AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier et tout autre avenant éventuel à la convention de mise à disposition

**Adopté à l'unanimité**



Le Maire  
Pascale ICARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-68** Commande publique / Renouvellement de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public

Rapporteur Alexandre SKOTARCZAK

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-5 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

Les délégations de service public sont des contrats de concession de service conclus dans le respect des dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique. La nouvelle notion de « concession de service » englobe désormais la délégation de service public.

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres, qui est amenée à intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public.

Cette commission doit comprendre, en plus du maire ou de son représentant, qui en est le président, trois titulaires et trois suppléants pour les communes de moins de 3500 habitants. Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

La commission d'ouverture des plis pour les DSP ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint. Ce dernier correspond à la présence de plus de la moitié des membres ayant voix délibérative.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**RENOUVELER** la commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public pour la commune du Paradou

**PROCÉDER** à la désignation de ses membres par un vote à main levée

**DÉSIGNER** en qualité de membres de la commission pour la commune du Paradou, en plus du Maire, Président, Alexandre SKOTARCZAK, Mélanie LEROY, Anne-Sophie HEUILLE en qualité de titulaires. Jean-Denis SANTIN, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN en qualité de suppléants

**Adopté à l'unanimité**





MAIRIE DE PARADOU  
13520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-69** Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Patrimoine

Rapporteur Jean-Denis SANTIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-40 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant création de la commission extra-municipale Patrimoine ;

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril dernier, le conseil municipal a validé la création d'une commission Patrimoine, dont les travaux s'articuleront autour de la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine communal.

Il est proposé de modifier la composition de cette commission, afin d'y accueillir de nouveaux membres :

Jean-Louis LANIE, Didier GUERIN, Johan CAPELLI, Jacques LOPEZ.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**MODIFIER** la composition de la commission Patrimoine de la commune du Paradou, qui est désormais composée comme suit :

Président Pascale LICARI

Vice-Président Jean-Denis SANTIN

Claude MODONUTTI, Jacques CARDOZE, Hélène OLIVARI, Brigitte VINCENTELLI, Sophie ASENSIO, Dominique VALADIER, Jean-Louis LANIE, Didier GUERIN, Johan CAPELLI, Jacques LOPEZ

**PROCÉDER** à cette modification par un vote à main levée

**Adopté à l'unanimité**

  
Le Maire  
Pascale LICARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260430-2026-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU  
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-70** Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Cadre de vie - Sécurité

Rapporteur Jean-Denis SANTIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions extra-municipales thématiques ;

La commune souhaite créer une commission extra-municipale, qui permettra d'échanger sur les pistes permettant d'œuvrer à l'amélioration du cadre de vie du village : voiries, espaces publics.

La commission abordera également des thématiques liées à la sécurité, la protection des personnes et des biens : les dispositifs en place et à venir.

**Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**INSTALLER** la commission Cadre de vie - Sécurité pour la commune du Paradou

**PROCÉDER** à la désignation de ses membres par un vote à main levée

**DÉSIGNER** en qualité de membres de la commission pour la commune du Paradou, en plus du Maire, Président

Hubert MANGOLD, Jean-Louis LANIE, Didier GUERIN, Johan CAPELLI, Jacques LOPEZ, Alexandre SKOTARCZAK, Hélène OLIVARI, Claude MODONUTTI, Aurélie DUMAS

**Adopté à l'unanimité**



MAIRIE DE PARADOU  
13520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260429-2026-71-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 05/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 29 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 18 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 24 avril 2026

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIR** Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

**2026-71** Ressources Humaines / Création d'emplois non permanents et vacations

Rapporteur Claude MODONUTTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** que les besoins des services peuvent justifier le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier ;

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale, au cours d'une période de douze mois consécutifs

Afin d'assurer le fonctionnement normal des services de la commune pendant la période estivale, il est envisagé de procéder au recrutement de deux emplois saisonniers non permanents, au sein des services techniques.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée, sur la base d'un temps complet hebdomadaire, par référence au grade d'adjoint technique territorial.

Ces recrutements pourront prendre effet à compter du 15 juin 2026

Par ailleurs, la commune souhaite se donner la possibilité de recourir à du personnel vacataire pendant cette même période.

Le taux horaire de rémunération est fixé à 12,02 € brut pour un majeur, à 10,82 € brut pour un mineur de 17 ans et à 9,61 € brut pour un mineur de 17 ans.

**Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir,**

**AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux recrutements occasionnels ou saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment, pendant la période estivale 2026

**AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement éventuel de personnel vacataire

**PRÉCISER** que les niveaux de rémunération seront déterminés par le Maire, selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec le grade d'adjoint technique territorial

**PRÉCISER** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice, en section de fonctionnement

**Adopté à l'unanimité**



Le Maire  
Pascale LICARI